



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 12954

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les dysfonctionnements du fonds de précarité mis en place dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions. Les associations se plaignent de l'insuffisance des dotations pour les factures de gaz et d'électricité. De même, pour le paiement des factures d'eau, seuls les foyers desservis par une compagnie fermière peuvent prétendre aux aides. Enfin les conditions pour obtenir l'aide pour les factures téléphoniques est trop complexe, et de ce fait, ces aides soit inefficaces. Il lui demande si elle envisage de revoir la loi de lutte contre l'exclusion, au regard de l'expérience, pour en modifier les aspects qui posent problème.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du tarif social électricité, prévue en 2003, doit faire l'objet d'un prochain texte réglementaire. Destinée à environ 1,5 million de foyers bénéficiaires sous le plafond de ressources, cette réduction portera sur l'abonnement et sur une première tranche annuelle de consommation électrique. Cette mesure constitue l'un des objectifs retenus par le Gouvernement dans le cadre du Plan de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion. Une réforme des dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et des services téléphoniques est également engagée par le Gouvernement. Prenant en compte les conclusions du rapport de la mission conjointe de l'Inspection générale des affaires sociales (IRAS), de l'inspection générale de l'administration (IGA) et du conseil général des ponts, mandatée en 2002 à l'initiative du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le Gouvernement a décidé de proposer, dans l'avant-projet de loi de décentralisation qu'il devrait présenter prochainement, la fusion de ces dispositifs dans un Fonds de solidarité logement élargi et la décentralisation de ce dernier au 1er janvier 2005. Ce nouveau dispositif devrait permettre d'offrir aux personnes démunies un accès simplifié aux aides concernées tout en assurant une prise en compte globale de leurs difficultés. La mise en oeuvre des principes liés aux missions du service public de l'électricité restera dans le cadre de cette réforme une priorité afin de garantir une cohésion territoriale et sociale pour tous les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12954

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1357

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6391